


**Note de présentation brève et synthétique**  
**du budget primitif 2020**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020  
Reçu en préfecture le 24/07/2020  
Affiché le   
ID : 081-218101707-20200723-D\_0720\_12-BF

## I – Le cadre général du budget

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et équilibre. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 avril 2020 (année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cette année, en raison de la crise sanitaire, les délais ont été redéfinis et les collectivités ont jusqu'au 31 juillet pour voter leur budget.

Par cet acte, le maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retraçant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement (présentant les programmes d'investissement nouveaux et en cours de la collectivité). Chacune des deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Le budget 2020 sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 23 juillet 2020. Il a été bâti avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- Maintenir le niveau de fiscalité
- Stabiliser l'endettement et limiter le recours à l'emprunt
- Poursuivre les projets engagés
- Mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département sur tous les projets éligibles.

Le budget général de la commune est composé du budget principal et d'un budget annexe (bâtiment artisanal et commercial – boulangerie).

## II – Le budget 2020

### A – Le budget principal

#### Section de fonctionnement

##### Recettes :

Chapitre		BP 2020
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70 200.00
73	Impôts et taxes	346 350.00
74	Dotations et participations	426 522.00
75	Autres produits de gestion courante	43 868.00
77	Produits exceptionnels	19 000.00
Total de l'exercice		905 940.00
R 002 Résultat reporté		217 489.40
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>1 123 429.40</b>

Les produits des services, du domaine et ventes diverses sont constitués de la cantine et garderie, des droits d'entrée aux sites culturels, des droits de location des locaux, des locations diverses hors immeubles, des concessions du cimetière et redevances funéraires, ventes de la boutique touristique et enfin du remboursement de personnel mis à disposition pour des compétences transférées à l'intercommunalité (accueil tourisme, ramassage des OM/tri cité médiévale).

Le chapitre Impôts et taxes comprend le produit des 3 taxes locales, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) et les droits de mutations sur les opérations à titre onéreux (DMTO). Malgré la réforme de la taxe d'habitation, le montant de ces recettes fiscales reste affecté à cet article.

Les dotations et participations concernent essentiellement les dotations et compensations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotations de Solidarité et de péréquation) mais également la participation des communes de Combefa et Trévien pour les enfants fréquentant le groupe scolaire de Monestiés, la participation de la 3CS à la médiathèque.

Les autres produits de gestion courante sont composés des loyers perçus par la collectivité pour ses logements et locaux professionnels et du remboursement par la 3CS de la cotisation à l'association « Les Plus Beaux Villages de France ». A noter cette année que la collectivité a consenti pour la période du confinement des réductions de certains loyers professionnels au regard de la crise sanitaire et des pertes d'activité subies.

Les produits exceptionnels sont constitués des remboursements versés par l'assureur de la collectivité au titre de la garantie des risques statutaires pour les arrêts maladie, maternité, AT... des agents titulaires.

Le résultat reporté (R002) provient de l'affectation de résultat décidée à la suite du vote du Compte administratif 2019 en fonction des besoins de financement de la section d'investissement.

L'affectation de résultat se décline comme suit :

-	Résultat de l'exercice 2019 en fonctionnement	115 759.69
-	Résultat cumulé des exercices précédents	<u>156 861.43</u>
-	Total cumulé	272 621.12
-	Résultat excédentaire de la section d'investissement en 2019	1 343.28
-	Besoin de financement des restes à réaliser	- <u>56 475.00</u>
-	Besoin de financement définitif	- 55 131 .72

Affectation R1068 en recettes d'investissement 2020	55 131.72
Affectation R002 (excédent de fonctionnement)	217 489.40

Dépenses :

Chapitre		BP 2020
011	Charges à caractère général	319 100.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	462 750.00
014	Atténuation de produits	32 200.00
65	Autres charges de gestion courante	123 835.00
66	Charges financières	20 500.00
022	Dépenses imprévues	65 044.40
023	Virement à la section d'investissement	100 000.00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 123 429.40</b>

Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services, à l'entretien du patrimoine bâti et routier, des espaces publics...

Les charges de personnel regroupent toutes les dépenses de personnel : sociales (salariales et patronales).

Les atténuations de produits comprennent l'attribution de compensation versée à la 3CS pour couvrir une partie des charges transférées et non couvertes par les produits transférés, et, les dégrèvements fiscaux en faveur des jeunes agriculteurs.

Les autres charges de gestion courante concernent principalement les indemnités et cotisations des élus, les subventions de fonctionnement aux associations et les participations aux syndicats intercommunaux (SIERC, SIVOM de Monestiés).

Les charges financières sont composées des intérêts de la dette et des frais bancaires liés aux emprunts contractés sur l'année.

Pour l'exercice 2020, les possibilités d'ajustements budgétaires en matière de dépenses imprévues (chapitre 022) pour les collectivités sont étendues. Le plafond est porté à 15% des dépenses prévisionnelles de chaque section (au lieu de 7.5%). Pour mettre en œuvre ces enveloppes de dépenses imprévues, une étape budgétaire est nécessaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative). Le crédit de ces enveloppes est ensuite employé par l'exécutif pour faire face aux dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

La section d'investissement se construit à partir d'un virement prévisionnel de la section de fonctionnement (021/023). Il se prévoit au budget mais ne se réalise pas : l'équilibre se fait en début d'année suivante par le compte 1068 (cf. page 2 - affectation de résultat).

#### Section d'investissement

##### Recettes :

Chapitre		BP 2020
13	Subventions d'investissement	290 252.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	360 000.00
165	Dépôts et cautionnement reçus	250.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	99 929.72
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00
041	Opérations patrimoniales	18 625.76
Total de l'exercice		869 057.48
Restes à réaliser 2019		4 705.00
R 001 Résultat reporté		1 343.28
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>875 105.76</b>

Les subventions reçues proviennent de fonds d'Etat (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux et de Soutien à l'Investissement Local), de la Région Occitanie et du Département du Tarn sur les programmes de réfection de voiries et d'aménagement du bourg.

L'emprunt prévisionnel portera sur l'opération d'aménagement du bourg et sera composé d'un court terme pour l'enveloppe TVA du projet et d'un long terme pour le montant HT du projet à financer après subventions.

A l'article 165, sont portés les cautions versées par les nouveaux locataires de la collectivité.

Le chapitre 10 comprend le FCTVA (fonds de compensation de la TVA payée en N-1) pour un montant de 41 500 €, les taxes d'aménagement attendues (3 298 €) et enfin l'affectation de résultat d'une part de l'excédent de fonctionnement de 2019 pour 55 131.72 €.

A noter que toutes ces recettes sont dites réelles à savoir qu'elles auront un impact sur la trésorerie et donneront lieu à un encaissement effectif de fonds sur le compte de la commune.

A contrario, les recettes dites d'ordre n'ont pas d'impact sur la trésorerie des écritures comptables qui permettent d'opérer des transferts entre sections afin notamment de retracer des mouvements impactant l'actif de la commune (= son patrimoine).

Ainsi au chapitre 041, l'opération patrimoniale retranscrite est le programme « Eclairage public » 2019 cofinancé par le SIERC, mandataire.

Enfin, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement (021/023) participe au financement de la section d'investissement. Ce virement se prévoit au budget mais ne se réalise pas : l'équilibre se fait en début d'année suivante par le compte 1068.

Dépenses :

Chapitre		BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	77 800.00
22	Opérations d'équipement (immobilisations)	717 500.00
041	Opérations patrimoniales	18 625.76
Total de l'exercice		813 825.76
Restes à réaliser 2019		61 180.00
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>875 105.76</b>

Le chapitre 16 est constitué du remboursement du capital de la dette.

Les dépenses en immobilisations regroupent les opérations d'investissement. Cette année, ont été budgétisés les programmes suivants :

- une rénovation immobilière en vue de l'installation d'un artiste
- l'achat de mobilier pour le dortoir de l'école et la création d'un sanitaire PMR
- la climatisation de salles communales (protocole canicule)
- le remplacement de matériels et d'engins du service technique
- les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement du bourg
- la réfection de voiries
- la réparation du toit d'un garage loué au Département (suite à sinistre)
- la rénovation de l'éclairage public de la place principale.

Les opérations de transfert entre sections et patrimoniales sont des écritures dites d'ordre qui permettent d'opérer des transferts entre sections ou à l'intérieur d'une section afin notamment de retracer des mouvements impactant l'actif de la commune (= son patrimoine).

Etat de la dette :

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est de 779 332.58 € (soit 563.51 habitant).

A noter : cinq des dix emprunts en cours portent sur du locatif, générateur de recettes en fonctionnement.

Etat du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

La commune compte 11 agents titulaires dont 4 à temps non complet (TNC). Un recrutement était en cours à cette date pour un emploi d'agent technique à temps complet (TC) à pourvoir au 1/2/2020.

La répartition des effectifs budgétaires par service est la suivante :

- administratif 2 TC,
- technique 4 TC,
- école 4 TNC,
- tourisme/médiathèque 2 TC.

Pendant la saison touristique, deux emplois temporaires sont créés un à un (entretien).

B – Le budget annexe « Bâtiment artisanal est commercial »

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre		BP 2020
75	Autres produits de gestion courante (loyers)	8 900.00
042	Opérations d'ordre (amortissement des subventions reçues)	15 297.33
Total de l'exercice		24 197.33
R 002 Résultat reporté		17 103.38
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>41 300.71</b>

A noter en 2020 : une exonération partielle de loyer consentie au regard de la crise sanitaire et des pertes d'activité subies.

Dépenses :

Chapitre		BP 2020
011	Charges à caractère général	19 254.20
66	Charges financières (intérêts emprunt)	1 075.20
042	Opérations de transfert entre sections (amortissement du bien)	20 971.31
<b>Total</b>		<b>41 300.71</b>

Section d'investissement

Recettes :

Chapitre		BP 2020
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 971.31
Total de l'exercice		20 971.31
R 001 Résultat reporté		25 661.95
<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>46 633.26</b>

Dépenses :

Chapitre		BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilées (capital emprunt)	6 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 297.33
<b>Total</b>		<b>21 297.33</b>

Les opérations de transfert entre sections et patrimoniales sont des écritures dites d'ordre qui permettent d'opérer des transferts entre sections ou à l'intérieur d'une section afin notamment de retracer des mouvements impactant l'actif de la commune (= son patrimoine) et notamment l'amortissement.

Pas de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2020.

La section d'investissement est votée en suréquilibre.

Etat de la dette :

Le capital restant dû au 31 décembre 2019 est de 24 000.00 € et sera de 18 000 € au 31 décembre 2020.

Envoyé en préfecture le 24/07/2020  
Reçu en préfecture le 24/07/2020  
Affiché le   
ID : 081-218101707-20200723-D\_0720\_12-BF

Procédure d'amortissement linéaire sur 15 ans (délibération du 9 avril 2009).